

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 29 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUL. 2026

ID : 085-200070233-20260629-DEL20260629_01-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothée GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_01

Rapport d'activités 2025

Monsieur le Président expose que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un article L5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;
Considérant le rapport d'activités 2025 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2025 tel qu'il est présenté ;
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification



Fait à Montaigu-Vendée

Antoine CHÉREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothee GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_02

Engagement dans la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du parc existant.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale d'élaborer un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble de son territoire, et la nécessité de disposer d'un document stratégique permettant de programmer les actions en matière d'habitat.

Monsieur le Vice-président rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a adopté son précédent PLH 2020-2025 en date du 17 février 2020.

La présente délibération a pour objectif d'engager Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans la procédure d'élaboration du prochain PLH sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions des articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 à R302-13-1 du Code de la construction et de l'habitation, avec pour objectifs de :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat ;
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2022-2027, et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2023-2029.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique prédéfini.

En application des articles L302-2 et R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération associera et consultera les acteurs suivants aux travaux d'élaboration du PLH :

- Les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Le Syndicat mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire, à savoir : Vendée Logement, Vendée Habitat et Podeliha ;
- L'Etat, les services de l'Etat seront associés selon des modalités à définir conjointement avec Monsieur le Préfet ;
- Le Département en tant que délégataire des aides à la pierre en Vendée ;
- D'autres acteurs pourront également être associés selon les besoins, les thématiques étudiées et le stade d'avancement dans la démarche d'élaboration du document.

Pour assurer la réalisation du PLH, Terres de Montaigu sera assisté par un bureau d'études. A l'issue de la phase d'élaboration, le projet de PLH sera arrêté par le Conseil d'agglomération, puis transmis aux communes membres du territoire et au SCoT du Pays du Bocage Vendéen qui disposeront de deux mois pour faire connaître leur avis. Au vu des avis, le Conseil d'agglomération délibérera de nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat qui le soumettra dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H). Enfin le Conseil d'agglomération délibérera sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 à R302-13-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20-018 en date du 17 février 2020 adoptant le PLH 2020-2025 de Terres de Montaigu ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen approuvé en date du 29 mars 2017 ;

Considérant le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2022-2027 (PDHH) approuvé en date du 09 juin 2022 ;

Considérant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 (SDAHGV) approuvé en date du 22 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothée GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_03

Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution des Logements de Vendée Logement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose que la Commission d'Attribution des Logements de Vendée Logement est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif détenu par Vendée Logement ou géré par lui en vertu d'un mandat de gestion.

Cette commission est composée, selon l'article L441-2 du Code de la construction et de l'habitation, de :

- 6 membres représentant l'organisme HLM ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués (ou son représentant) ;
- Du représentant de l'Etat dans le département (ou son représentant) ;
- Du président de l'EPCI compétent en matière de PLH (ou son représentant) pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Après appel à candidature, Monsieur Damien GRASSET est candidat, suppléé par Madame Emeline BALARD, Chargée de mission habitat au sein de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Considérant que le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas
procéder par scrutin secret aux nominations de délégués ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de procéder à la désignation à main levée ;

Par 44 voix pour et 3 abstentions (Paul BROCHARD, Rémi NEVEU et Corinne
TESSON),

- Désigne Monsieur Damien GRASSET, représentant de Terres de Montaigu,
Communauté d'agglomération pour siéger à la Commission d'Attribution des
Logements de Vendée Logement ;
- Désigne Madame Emeline BALARD, chargée de mission habitat au sein de
Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en qualité de suppléante.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Solzic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothée GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Geneviève SEGURA

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_04

Délégation au Président relative à la dispense d'évaluation environnementale des procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier expose à l'assemblée que les procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peuvent être soumises à une demande dite « d'examen au cas par cas » réalisée par la personne publique compétente auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire, en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme.

À compter de sa saisine, la MRAe Pays de la Loire dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Si le projet de modification du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la MRAe rend un avis précisant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification du PLUi.

Si cette évaluation environnementale n'est pas requise, le Conseil d'agglomération doit délibérer pour confirmer cet avis. Afin de ne pas allonger les délais des procédures de modification des PLUi, le Conseil d'agglomération peut déléguer cette compétence au Président, qui confirmera l'avis formulé par la MRAe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10, relatif aux délégations consenties au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R104-33 relatif à la procédure d'examen au cas par cas en matière d'évaluation environnementale des PLUi ;

Considérant que pour des raisons de réactivité et de continuité des procédures de modification des PLUi, il apparaît opportun de déléguer au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération la compétence pour prendre la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale prévue à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette compétence n'entre pas dans les matières exclues de toute délégation fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 2 voix contre (Paul BROCHARD, Rémi NEVEU) et 1 abstention (Corinne TESSON),

- Décide de déléguer au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la compétence pour prendre la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale prévue à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme concernant les procédures de modification réalisées pour chacun des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux du territoire non soumises à évaluation environnementale par l'autorité environnementale sur la durée du mandat en cours ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **10 JUL. 2026**

ID : 085-200070233-20260629-DEL20260629_05-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (43) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Solzic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothee GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Était absent excusé (1) : Antoine CHÉREAU

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIOT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_05

Projet d'aménagement des parvis de la gare de Montaigu-Vendée et convention de financement avec la Région des Pays de la Loire

Monsieur Antoine Chéreau, 1^{er} Vice-président de la Région des Pays de la Loire, quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt. Monsieur Damien Grasset prend la présidence de la séance.

Monsieur Florent Limouzin, informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des parvis de la gare de Montaigu-Vendée vont être engagés afin de finaliser le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), dont la création a été initiée par un protocole d'accord signé en 2013.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'à la suite d'importants travaux réalisés entre 2019 et 2022 pour rendre la gare accessible à tous les usagers, plusieurs opérations structurantes ont été menées par Terres de Montaigu, notamment la création du pont-rail, du Boulevard des Écrivains et de nouvelles capacités de stationnement via un parking à étages au nord et un parking aérien au sud.

Il présente le projet d'aménagement des parvis nord et sud qui constitue l'ultime phase de ce programme structurant et vise à renforcer l'accessibilité et l'intermodalité du site, améliorer les espaces publics et accompagner le développement urbain du secteur.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Intégrer l'ensemble des mobilités aux espaces publics : piétons, cyclistes, PMR ;
- Poursuivre les voies mixtes piétons cycles depuis les périphéries jusqu'au parvis ;
- Anticiper le développement d'une offre renforcée en matière de mobilité ;
- Intégrer les nouveaux programmes : hôtellerie, restauration, tertiaire, services ;
- Au nord, préserver le cône de visibilité sur la gare depuis la rue du Docteur Fayau ;
- Au sud, mettre en valeur le bâtiment voyageurs et augmenter l'espace du parvis tout en conservant une capacité de stationnement suffisante qui comprend arrêts-minute, taxis, places PMR et stationnements deux-roues motorisés ;
- Végétaliser les parvis pour limiter les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- Favoriser la gestion et l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces végétalisés.

Les travaux programmés d'ici à la fin de l'année 2026 et une livraison prévisionnelle à l'été 2027, comprennent :

- La requalification complète des sols des parvis en pavés granit et béton ;
- La création d'espaces paysagers favorisant l'infiltration des eaux ;
- L'aménagement des cheminements piétons, cycles et PMR ;
- L'installation de mobilier urbains ;
- La création de voies mixtes cyclables ;
- L'adaptation des équipements de transport : quais bus, stationnements, dépose-minute, taxis ;
- La rénovation des voiries et l'adaptation des réseaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 025 563 € HT, inscrit au programme pluriannuel d'investissement du PEM de la gare de Montaigu-Vendée.

Le plan de financement prévoit une participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 165 000 € et une participation de la Région Pays de la Loire à hauteur de 400 000 € pour laquelle une convention d'attribution de subvention régionale relative à l'aménagement des parvis du PEM de la gare de Montaigu-Vendée est nécessaire.

Considérant le protocole d'accord relatif à la création du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Montaigu-Vendée signé en 2013 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement de Terres de Montaigu ;

Considérant le projet d'aménagement des parvis de la gare de Montaigu-Vendée, stade avant-projet ;

Considérant l'intérêt majeur de finaliser le PEM et d'améliorer les conditions d'accessibilité et d'intermodalité de la gare de Montaigu-Vendée ;

Considérant le projet de convention d'attribution de subvention régionale relative à l'aménagement des parvis du PEM de la gare de Montaigu-Vendée annexé à la présente délibération ;

Considérant l'arrêté de déport du Président n°ARRRE_2026_077 en date du 11 mai 2026 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet d'aménagement des parvis de la gare de Montaigu-Vendée, stade avant-projet, et le lancement de l'appel d'offres pour un démarrage des travaux dès la fin d'année 2026, tel que présenté ;
- Approuve la convention d'attribution de subvention régionale relative à l'aménagement des parvis du PEM de la gare de Montaigu-Vendée à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
- Autorise Monsieur Claude DURAND, Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux, et conformément à l'arrêté de déport n° ARRRE_2026_077 en date du 11 mai 2026, à signer la convention d'attribution de subvention régionale relative à l'aménagement des parvis du PEM de la gare de Montaigu-Vendée, ainsi que tous les avenants afférents.

Fait à Montaigu-Vendée



[Signature]

Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Solzic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothee GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_06

Avenants au marché de prestations de transports réguliers des scolaires par autocars

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que depuis le passage en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022, Terres de Montaigu a pris la compétence « Mobilité ». En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle assure depuis la rentrée de septembre 2023, en lieu et place de la Région des Pays de la Loire, l'organisation, le pilotage et la gestion des services de transport scolaire en prenant en charge quotidiennement les élèves scolarisés dans des établissements du 1^{er} et du 2nd degré du territoire.

Lors de sa séance du 03 avril 2023, le Conseil d'agglomération a validé l'attribution des marchés de prestations de services réguliers de transports scolaires par autocars sur le territoire.

Dans le cadre de la transition énergétique du service de transport, des modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les sociétés titulaires du marché afin de prendre en compte la mise en circulation de cars à motorisation alternative depuis fin 2025 :

- Lots n°01 et n°02 : mise en circulation d'un car à motorisation électrique par l'entreprise VOYAGES BOURMAUD depuis le 17 octobre 2025 ;
- Lots n°03 et n°07 : mise en circulation d'un car à motorisation Bio-GNV par l'entreprise HERVOUET FRANCE depuis le 04 novembre 2025.

Ces modifications impliquent une adaptation des conditions financières des marchés et se traduisent ainsi par l'application, à compter de la date de mise en circulation des deux cars, de coefficients de révision spécifiques aux nouvelles motorisations, pour les circuits concernés.

Pour le lot n°01 « Secteur Rocheservière », VOYAGES BOURMAUD (85620 Rocheservière), l'avenant n°1 concerne un circuit sur les vingt circuits que compte ce lot. Sur la base d'un nombre de jours de circulation annuel équivalent, l'avenant représente une moins-value annuelle estimative (au regard de l'évolution moyenne des indices de révisions du 1^{er} semestre 2026) d'un montant de -383 € HT, soit environ -4% par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°02 « Secteur Ouest Montaigu-Vendée », VOYAGE BOURMAUD (85620 Rocheservière), l'avenant n°1 concerne quatre circuits sur les vingt-huit circuits que compte ce lot. Sur la base d'un nombre de jours de circulation annuel équivalent, l'avenant représente une moins-value annuelle estimative (au regard de l'évolution moyenne des indices de révisions du 1^{er} semestre 2026) d'un montant de -2 793 € HT, soit environ -4% par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°03 « Secteur Nord Montaigu-Vendée », HERVOUET FRANCE (85600 Montaigu-Vendée), l'avenant n°1 concerne un circuit sur les trente-et-un circuits que compte ce lot. Sur la base d'un nombre de jours de circulation annuel équivalent, l'avenant représente une moins-value annuelle estimative (au regard de l'évolution moyenne des indices de révisions du 1^{er} semestre 2026) d'un montant de -455 € HT, soit environ -2,2% par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°07 « Secteur Sud-Ouest Montaigu-Vendée », HERVOUET FRANCE (85600 Montaigu-Vendée), l'avenant n°1 concerne trois circuits sur les cinquante-neuf circuits que compte ce lot. Sur la base d'un nombre de jours de circulation annuel équivalent, l'avenant représente une moins-value annuelle estimative (au regard de l'évolution moyenne des indices de révisions du 1^{er} semestre 2026) d'un montant de -1 146 € HT, soit environ -2,2% par rapport au montant initial du marché.

Les incidences financières, notamment liées aux frais kilométriques, feront l'objet d'une régularisation dans le cadre du mémoire de fin d'année scolaire.

Ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés, justifient la passation d'avenants conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des conditions contractuelles du marché.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-3 ;
 Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_15 en date du 03 avril 2023 attribuant les marchés de prestations de services réguliers de transports scolaires par autocars sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la transition énergétique du service de transport, des modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les sociétés titulaires du marché afin de prendre en compte la mise en circulation de cars à motorisation alternative depuis fin 2025 ;

Considérant les projets d'avenants présentés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les projets d'avenants tels que présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises titulaires concernées ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



[Signature]

Antoine CHEREAU
 Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'Agglomération
 10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothée GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_07

Conventions de délégation partielle de compétence aux AO2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans la continuité des trois années scolaires précédentes, à compter de la rentrée de septembre 2026, deux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) assureront des missions de gestion de proximité du transport scolaire en délégation de compétence de Terres de Montaigu :

- L'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales) sur les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Familles Rurales Bords de Sèvre sur les communes de La Bruffière et Treize-Septiers.

Les principales missions déléguées aux AO2 sont des missions quotidiennes de coordination du transport scolaire en lien avec les familles, les transporteurs et les communes :

- Information des familles ;
- Relations techniques avec les transporteurs et proposition d'ajustement des services ;
- Instruction de demandes de points d'arrêts ;
- Accompagnement sur les services primaires ;
- Gestion des incivilités et des aléas d'exploitation ;
- Contrôle des services.

La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Considérant les projets de convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à intervenir avec l'Association Intercommunale Familles Rurales ;

Considérant les projets de convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à intervenir avec Familles Rurales Bords de Sèvre ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à intervenir avec l'Association Intercommunale Familles Rurales ;
- Approuve la convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à intervenir avec Familles Rurales Bords de Sèvre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les AO2 de proximité.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **1^{er} JUL. 2026**

ID : 085-200070233-20260629-DEL20260629_08-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (44) : Gaëtan BARON – Cécile BARREAU – Laurent BERTAUD – Isabelle BLAINEAU – Jean-Emmanuel BOILEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BRIGEON – Paul BROCHARD – Soizic BROCHARD – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Delphine DAVID-GAUTHIER – Elise DEBIEN – Béatrice DOUILLARD – Françoise DOUILLARD – Yvon DUGAST – Claude DURAND – Dorothée GILLOT-CHEVALIER – Iraceme GONCALVES – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Bruno LEBRETON – Florent LIMOUZIN – Sylvie LORIOU – Philippe MICHAUD – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Patrice PAVAGEAU – Anaïs PERENNEC – Laurent RAPIN – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Yann ROSSET – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Corinne TESSON

Étaient représentés (3) : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent Limouzin – Virginie GILBERT a donné pouvoir à Eric Hervouet – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Geneviève Ségura

Secrétaire de séance : Paul BROCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20260629_08

Travaux d'extension de la station d'épuration Les Abraies – L'Herbergement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la station d'épuration, implantée au nord de la commune de L'Herbergement, en bordure de la D763, a été mise en service en 2001. Depuis, seule la filière de prétraitement a fait l'objet d'une modernisation en 2017 avec le remplacement du dégrillage et du dégraisseur-dessableur par un tamis rotatif.

Dans le cadre de l'exécution du programme d'investissement 2026-2028 du service assainissement, des travaux d'extension de la station d'épuration « Les Abraies » et la création d'un bassin tampon d'assainissement ont été programmés sur la commune de L'Herbergement.

Ces travaux d'assainissement ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement de la commune comme travaux prioritaires. L'actuelle station d'épuration est en sous-dimensionnement hydraulique, principalement lié à l'existence d'un linéaire important de réseau unitaire qui provoque des surverses régulières au milieu naturel.

Le programme de travaux a été réalisé pour mettre en conformité ce système d'assainissement et pour permettre le développement de l'urbanisme de la commune pour les 25 prochaines années.

Les orientations techniques de ce projet ont été validées lors de la séance du Bureau d'agglomération en date du 10 juillet 2025. Une étude Loi sur l'Eau a ensuite été réalisée. Elle a permis la délivrance le 27 octobre 2025 d'un arrêté préfectoral d'exploitation, précisant les normes de rejet et les performances de la future station d'épuration. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SCE (44000 Nantes) afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation du projet. L'avant-projet et la demande de subventions associées ont été validés en séance du Bureau d'agglomération en date du 12 mars 2026.

Le projet définitif prévoit :

- La construction d'un bassin d'orage enterré de 450 m³ au niveau du parc Val de Loire qui permettra de stocker les eaux usées du réseau unitaire par temps de forte pluie ; cet équipement sera enterré et non visible hormis un local d'exploitation de 28 m² ;
- La réhabilitation et l'extension en lieu et place de la station d'épuration Les Abraies qui évoluera de 2 800 Equivalent Habitants (EH) à une capacité de 4 600 EH, reposant sur une filière de traitement par boues activées en aération prolongée, permettant d'améliorer les performances de traitement et d'assurer une meilleure adaptation aux besoins futurs du territoire ; ce projet intégrera une installation photovoltaïque.

Le coût des travaux est estimé à 3 354 000 € HT (valeur juin 2026), incluant la préparation des travaux.

Monsieur le Vice-président propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les capacités et le dimensionnement des ouvrages existants, tant en matière de traitement des effluents que de gestion des rejets et des déversoirs d'orage, ne sont désormais plus adaptés aux besoins de la commune à moyen et long terme ;
Considérant que l'évolution démographique, les contraintes réglementaires ainsi que les apports hydrauliques du réseau rendent nécessaire une refonte des installations afin d'assurer la pérennité et la conformité du système d'assainissement ;

Considérant le programme technique, fonctionnel, environnemental présenté, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

Considérant la nécessité de réalisation des travaux puis la mise en service des ouvrages dans les meilleurs délais ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le programme de l'opération tel que présenté pour un montant estimatif de 3 660 000 € HT, dont un coût estimatif des travaux de 3 354 000 € HT ;
- Valide le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des travaux, en application des dispositions du Code de la commande publique ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants nécessaires (bureau de contrôle technique, coordinateur de sécurité, etc.).

Fait à Montaigu-Vendée



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le **10 JUL. 2026** *SLOW*
ID : 2025-200272222-20250622-DEL-20250329_08-DE



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*